1090000 Commission paritaire de l'industrie de l'habillement et de la confection

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
11.03.1980	6.371	Durée du travail	-
30.01.1987	17.279	Durée du travail	-
16.12.1993	34.855	Règlements spéciaux pour les entreprises actives dans le domaine des tentes	-

Congé d'ancienneté

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
30.09.2014	124.300	CCT contenant un accord de programmation pour la période 2014 – 2018	31/12/2018

Durée du travail :
En général (également pour les travailleurs/ses à domicile): durée du travail hebdomadaire moyenne sur une base annuelle : 37 h 30 m.
Entreprises de tentes: durée du travail hebdomadaire : 38 heures

Heures par année : en général : 1 950 heures (y compris les jours fériés payés et les jours de suspension du contrat de travail).

10 jours fériés légaux (art.1er AR 18/04/1974) :
Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 jours de vacances légales :
Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Congés d'ancienneté :
Ancienneté de 20 années de service ou plus au sein de l'entreprise (= service ininterrompu auprès du même employeur) : 1 jour de congé d'ancienneté payé chaque année.

L'ancienneté éventuellement acquise par le travailleur dans une entreprise appartenant au même groupe d'entreprises est entièrement prise en considération.